

France

Published on Syngenta France (<https://www.syngenta.fr>)

[Accueil](#) > EPERON PEPITE

EPERON PEPITE



EPERON PEPITE

Dernière mise à jour :

04.10.2021

Fongicides

Protection des cultures

N° AMM :

2010118

Composition:

64 %

mancozèbe

3.88 %

métalaxyl-M

Famille chimique:

Dithiocarbamates

Phénylamides

Formulation:

WG Granulé à disperser dans l'eau (granulé dispersable)

Mode d'action:

Préventif

Contact

Diffusant : Diffusion ascendante permettant la protection des organes néoformés.

Pénétrant

Systémique

Translaminaire

Fongicide vigne à base de métalaxyl-M contre le mildiou et le black rot pour le démarrage de la protection .

Fongicide pour les pommes de terre contre le mildiou et pour différentes cultures contre le mildiou.

Product CP: Tabs

- [Autorisations et Recommandations](#)
- [Classement et sécurité](#)
- [Conseils d`utilisation](#)
- [Urgences](#)
- [Mentions légales](#)

[Autorisations et Recommandations](#)

[EPERON PEPITE Arbres et arbustes](#)

Arbres et arbustes
Traitement des parties aériennes

Mildiou

Dose autorisée	Nombre maximum d'applications	Délai Avant Récolte (DAR)	Zone Non Traitée aquatique (en m)	Zone Non Traitée terrestre (en m)	DSPPR : Distance Sécurité Personnes Présentes et Résidents (en m)	Dispositif végétalisé permanent	Zones non traitée arthropodes non cibles (en m)
2.5 kg/ha	3/an		50	5	20	-	5

Dose préconisée:

[EPERON PEPITE Betterave Porte-Graine](#)

Betterave Porte-Graine
Traitement des parties aériennes

Mildiou

Dose autorisée	Nombre maximum d'applications	Délai Avant Récolte (DAR)	Zone Non Traitée aquatique (en m)	Zone Non Traitée terrestre (en m)	DSPPR : Distance Sécurité Personnes Présentes et Résidents (en m)	Dispositif végétalisé permanent	Zones non traitée arthropodes non cibles (en m)
2.5 kg/ha	3/an		50	5	20	-	5

Dose préconisée:

[L'échelle BBCH pour les betteraves](#)

EPERON PEPITE Bourrache

Bourrache

Traitement des parties aériennes

Mildiou

Dose autorisée	Nombre maximum d'applications	Délai Avant Récolte (DAR)	Zone Non Traitée aquatique (en m)	Zone Non Traitée terrestre (en m)	DSPPR : Distance Sécurité Personnes Présentes et Résidents (en m)	Dispositif végétalisé permanent	Zones non traitée arthropodes non cibles (en m)
2.5 kg/ha	2/an		50	5	20	-	5

Condition d'emploi réglementaire: Uniquement pour des usages non alimentaires des produits de la récolte.

Dose préconisée: 2.5 kg/ha

Période d'utilisation préconisée: Avril, Mai, Juin, Juillet, Aout

Efficacité:

Efficace

EPERON PEPITE Carthame

Carthame

Traitement des parties aériennes

Mildiou

Dose autorisée	Nombre maximum d'applications	Délai Avant Récolte (DAR)	Zone Non Traitée aquatique (en m)	Zone Non Traitée terrestre (en m)	DSPPR : Distance Sécurité Personnes Présentes et Résidents (en m)	Dispositif végétalisé permanent	Zones non traitée arthropodes non cibles (en m)
2.5 kg/ha	2/an		50	5	20	-	5

Condition d'emploi réglementaire: Uniquement pour des usages non alimentaires des produits de la récolte.

Dose préconisée: 2.5 kg/ha

Période d'utilisation préconisée: Avril, Mai, Juin, Juillet, Aout

Efficacité:

Efficace

EPERON PEPITE Chenevis

Chenevis

Traitement des parties aériennes

Mildiou

Dose autorisée	Nombre maximum d'applications	Délai Avant Récolte (DAR)	Zone Non Traitée aquatique (en m)	Zone Non Traitée terrestre (en m)	DSPPR : Distance Sécurité Personnes Présentes et Résidents (en m)	Dispositif végétalisé permanent	Zones non traitée arthropodes non cibles (en m)
2.5 kg/ha	2/an		50	5	20	-	5

Condition d'emploi réglementaire: Uniquement pour des usages non alimentaires des produits de la récolte.

Dose préconisée: 2.5 kg/ha

Période d'utilisation préconisée: Avril, Mai, Juin, Juillet, Aout

Efficacité: Efficace

EPERON PEPITE Courges à graines

Courges à graines

Traitement des parties aériennes

Mildiou

Dose autorisée	Nombre maximum d'applications	Délai Avant Récolte (DAR)	Zone Non Traitée aquatique (en m)	Zone Non Traitée terrestre (en m)	DSPPR : Distance Sécurité Personnes Présentes et Résidents (en m)	Dispositif végétalisé permanent	Zones non traitée arthropodes non cibles (en m)
2.5 kg/ha	2/an		50	5	20	-	5

Condition d'emploi réglementaire: Uniquement pour des usages non alimentaires des produits de la récolte.

Dose préconisée: 2.5 kg/ha

Période d'utilisation préconisée: Avril, Mai, Juin, Juillet, Aout

Efficacité: Efficace

[L'échelle BBCH pour les courges](#)

EPERON PEPITE Cultures florales et Plantes vertes

Cultures florales et Plantes vertes
Traitement des parties aériennes

Mildiou

Dose autorisée	Nombre maximum d'applications	Délai Avant Récolte (DAR)	Zone Non Traitée aquatique (en m)	Zone Non Traitée terrestre (en m)	DSPPR : Distance Sécurité Personnes Présentes et Résidents (en m)	Dispositif végétalisé permanent	Zones non traitée arthropodes non cibles (en m)
2.5 kg/ha	3/an		50	5	20	-	5

Dose préconisée:

EPERON PEPITE Cultures florales porte-graine

Cultures florales porte-graine
Traitement des parties aériennes

Mildiou

Dose autorisée	Nombre maximum d'applications	Délai Avant Récolte (DAR)	Zone Non Traitée aquatique (en m)	Zone Non Traitée terrestre (en m)	DSPPR : Distance Sécurité Personnes Présentes et Résidents (en m)	Dispositif végétalisé permanent	Zones non traitée arthropodes non cibles (en m)
2.5 kg/ha	3/an		50	5	20	-	5

Dose préconisée:

Rouille

Dose autorisée	Nombre maximum d'applications	Délai Avant Récolte (DAR)	Zone Non Traitée aquatique (en m)	Zone Non Traitée terrestre (en m)	DSPPR : Distance Sécurité Personnes Présentes et Résidents (en m)	Dispositif végétalisé permanent	Zones non traitée arthropodes non cibles (en m)
2.5 kg/ha	3/an		50	5	20	-	5

Dose préconisée: 2.5 kg/ha

Période d'utilisation préconisée: Avril, Mai, Juin, Juillet, Aout

Efficacité: Efficace

EPERON PEPITE Cultures potagères porte-graine

Cultures potagères porte-graine
Traitement des parties aériennes

Mildiou

Dose autorisée	Nombre maximum d'applications	Délai Avant Récolte (DAR)	Zone Non Traitée aquatique (en m)	Zone Non Traitée terrestre (en m)	DSPPR : Distance Sécurité Personnes Présentes et Résidents (en m)	Dispositif végétalisé permanent	Zones non traitée arthropodes non cibles (en m)
2.5 kg/ha	3/an		50	5	20	-	5

Condition d'emploi réglementaire: Autorisé sur porte-graines de betterave et vesce.

Dose préconisée:

EPERON PEPITE Fines herbes

Fines herbes
Traitement des parties aériennes

Anthracnoses

Dose autorisée	Nombre maximum d'applications	Délai Avant Récolte (DAR)	Zone Non Traitée aquatique (en m)	Zone Non Traitée terrestre (en m)	DSPPR : Distance Sécurité Personnes Présentes et Résidents (en m)	Dispositif végétalisé permanent	Zones non traitée arthropodes non cibles (en m)
2.5 kg/ha	2/an	28 Jours.	50	5	20	-	5

Condition d'emploi réglementaire: Autorisé sur PPAMC non alimentaires et fines herbes (cultivée en plein champ)

Dose préconisée: 2.5 kg/ha

Période d'utilisation préconisée: Avril, Mai, Juin, Juillet, Aout, septembre, octobre, novembre

Champignons (pythiacées)

Dose autorisée	Nombre maximum d'applications	Délai Avant Récolte (DAR)	Zone Non Traitée aquatique (en m)	Zone Non Traitée terrestre (en m)	DSPPR : Distance Sécurité Personnes Présentes et Résidents (en m)	Dispositif végétalisé permanent	Zones non traitée arthropodes non cibles (en m)
2.5 kg/ha	2/an	28 Jours.	50	5	20	-	5
Condition d'emploi réglementaire:	Autorisé sur PPAMC non alimentaires et fines herbes (cultivée en plein champ)						
Dose préconisée:	2.5 kg/ha						
Période d'utilisation préconisée:	Avril, Mai, Juin, Juillet, Aout, septembre, octobre, novembre						

Maladie des taches foliaires

Dose autorisée	Nombre maximum d'applications	Délai Avant Récolte (DAR)	Zone Non Traitée aquatique (en m)	Zone Non Traitée terrestre (en m)	DSPPR : Distance Sécurité Personnes Présentes et Résidents (en m)	Dispositif végétalisé permanent	Zones non traitée arthropodes non cibles (en m)
2.5 kg/ha	2/an	28 Jours.	50	5	20	-	5
Condition d'emploi réglementaire:	Autorisé sur PPAMC non alimentaires et fines herbes (cultivée en plein champ)						
Dose préconisée:	2.5 kg/ha						
Période d'utilisation préconisée:	Avril, Mai, Juin, Juillet, Aout, septembre, octobre, novembre						

Maladies des dessèchements aériens

Dose autorisée	Nombre maximum d'applications	Délai Avant Récolte (DAR)	Zone Non Traitée aquatique (en m)	Zone Non Traitée terrestre (en m)	DSPPR : Distance Sécurité Personnes Présentes et Résidents (en m)	Dispositif végétalisé permanent	Zones non traitée arthropodes non cibles (en m)
2.5 kg/ha	2/an	28 Jours.	50	5	20	-	5
Condition d'emploi réglementaire:	Autorisé sur PPAMC non alimentaires et fines herbes (cultivée en plein champ)						
Dose préconisée:	2.5 kg/ha						
Période d'utilisation préconisée:	Avril, Mai, Juin, Juillet, Aout, septembre, octobre, novembre						

Maladies diverses

Dose autorisée	Nombre maximum d'applications	Délai Avant Récolte (DAR)	Zone Non Traitée aquatique (en m)	Zone Non Traitée terrestre (en m)	DSPPR : Distance Sécurité Personnes Présentes et Résidents (en m)	Dispositif végétalisé permanent	Zones non traitée arthropodes non cibles (en m)
2.5 kg/ha	2/an	28 Jours.	50	5	20	-	5
Condition d'emploi réglementaire:	Autorisé sur PPAMC non alimentaires et fines herbes (cultivée en plein champ)						
Dose préconisée:	2.5 kg/ha						
Période d'utilisation préconisée:	Avril, Mai, Juin, Juillet, Aout, septembre, octobre, novembre						

Mildiou

Dose autorisée	Nombre maximum d'applications	Délai Avant Récolte (DAR)	Zone Non Traitée aquatique (en m)	Zone Non Traitée terrestre (en m)	DSPPR : Distance Sécurité Personnes Présentes et Résidents (en m)	Dispositif végétalisé permanent	Zones non traitée arthropodes non cibles (en m)
2.5 kg/ha	2/an	28 Jours.	50	5	20	-	5
Condition d'emploi réglementaire:	Autorisé sur PPAMC non alimentaires et fines herbes (cultivée en plein champ)						
Dose préconisée:	2.5 kg/ha						
Période d'utilisation préconisée:	Avril, Mai, Juin, Juillet, Aout, septembre, octobre, novembre						

Rouille

Dose autorisée	Nombre maximum d'applications	Délai Avant Récolte (DAR)	Zone Non Traitée aquatique (en m)	Zone Non Traitée terrestre (en m)	DSPPR : Distance Sécurité Personnes Présentes et Résidents (en m)	Dispositif végétalisé permanent	Zones non traitée arthropodes non cibles (en m)
2.5 kg/ha	2/an	28 Jours.	50	5	20	-	5
Condition d'emploi réglementaire:	Autorisé sur PPAMC non alimentaires et fines herbes (cultivée en plein champ)						
Dose préconisée:	2.5 kg/ha						
Période d'utilisation préconisée:	Avril, Mai, Juin, Juillet, Aout, septembre, octobre, novembre						

Rouille blanche

Dose autorisée	Nombre maximum d'applications	Délai Avant Récolte (DAR)	Zone Non Traitée aquatique (en m)	Zone Non Traitée terrestre (en m)	DSPPR : Distance Sécurité Personnes Présentes et Résidents (en m)	Dispositif végétalisé permanent	Zones non traitée arthropodes non cibles (en m)
2.5 kg/ha	2/an	28 Jours.	50	5	20	-	5
Condition d'emploi réglementaire:	Autorisé sur PPAMC non alimentaires et fines herbes (cultivée en plein champ)						
Dose préconisée:	2.5 kg/ha						
Période d'utilisation préconisée:	Avril, Mai, Juin, Juillet, Aout, septembre, octobre, novembre						

EPERON PEPITE Onagre

Onagre

Traitement des parties aériennes

Mildiou

Dose autorisée	Nombre maximum d'applications	Délai Avant Récolte (DAR)	Zone Non Traitée aquatique (en m)	Zone Non Traitée terrestre (en m)	DSPPR : Distance Sécurité Personnes Présentes et Résidents (en m)	Dispositif végétalisé permanent	Zones non traitée arthropodes non cibles (en m)
2.5 kg/ha	2/an		50	5	20	-	5
Condition d'emploi réglementaire:	Uniquement pour des usages non alimentaires des produits de la récolte.						
Dose préconisée:	2.5 kg/ha						
Période d'utilisation préconisée:	Avril, Mai, Juin, Juillet, Aout						
Efficacité:	Efficace						

EPERON PEPITE Pavot oeillette

Pavot oeillette

Traitement des parties aériennes

Mildiou

Dose autorisée	Nombre maximum d'applications	Délai Avant Récolte (DAR)	Zone Non Traitée aquatique (en m)	Zone Non Traitée terrestre (en m)	DSPPR : Distance Sécurité Personnes Présentes et Résidents (en m)	Dispositif végétalisé permanent	Zones non traitée arthropodes non cibles (en m)
2.5 kg/ha	2/an		50	5	20	-	5
Condition d'emploi réglementaire:	Uniquement pour des usages non alimentaires des produits de la récolte.						
Dose préconisée:	2.5 kg/ha						
Période d'utilisation préconisée:	Avril, Mai, Juin, Juillet, Aout						
Efficacité:	Très efficace						

EPERON PEPITE Plantes non alimentaires

Plantes non alimentaires
 Traitement des parties aériennes

Anthracoses

Dose autorisée	Nombre maximum d'applications	Délai Avant Récolte (DAR)	Zone Non Traitée aquatique (en m)	Zone Non Traitée terrestre (en m)	DSPPR : Distance Sécurité Personnes Présentes et Résidents (en m)	Dispositif végétalisé permanent	Zones non traitée arthropodes non cibles (en m)
2.5 kg/ha	2/an		50	5	20	-	5
Condition d'emploi réglementaire:	Autorisé sur PPAMC non alimentaires et fines herbes (cultivée en plein champ)						
Dose préconisée:	2.5 kg/ha						
Période d'utilisation préconisée:	Avril, Mai, Juin, Juillet, Aout, septembre, octobre, novembre						
Efficacité:	Efficace						

Champignons (pythiacées)

Dose autorisée	Nombre maximum d'applications	Délai Avant Récolte (DAR)	Zone Non Traitée aquatique (en m)	Zone Non Traitée terrestre (en m)	DSPPR : Distance Sécurité Personnes Présentes et Résidents (en m)	Dispositif végétalisé permanent	Zones non traitée arthropodes non cibles (en m)
2.5 kg/ha	2/an		50	5	20	-	5
Condition d'emploi réglementaire:	Autorisé sur PPAMC non alimentaires et fines herbes (cultivée en plein champ)						

Dose préconisée: 2.5 kg/ha
Période d'utilisation préconisée: Avril, Mai, Juin, Juillet, Aout, septembre, octobre, novembre
Efficacité: Efficace

Maladie des taches foliaires

Dose autorisée	Nombre maximum d'applications	Délai Avant Récolte (DAR)	Zone Non Traitée aquatique (en m)	Zone Non Traitée terrestre (en m)	DSPPR : Distance Sécurité Personnes Présentes et Résidents (en m)	Dispositif végétalisé permanent	Zones non traitée arthropodes non cibles (en m)
2.5 kg/ha	2/an		50	5	20	-	5
Condition d'emploi réglementaire:	Autorisé sur PPAMC non alimentaires et fines herbes (cultivée en plein champ)						
Dose préconisée:	2.5 kg/ha						
Période d'utilisation préconisée:	Avril, Mai, Juin, Juillet, Aout, septembre, octobre, novembre						
Efficacité:	Efficace						

Maladies des dessèchements aériens

Dose autorisée	Nombre maximum d'applications	Délai Avant Récolte (DAR)	Zone Non Traitée aquatique (en m)	Zone Non Traitée terrestre (en m)	DSPPR : Distance Sécurité Personnes Présentes et Résidents (en m)	Dispositif végétalisé permanent	Zones non traitée arthropodes non cibles (en m)
2.5 kg/ha	2/an		50	5	20	-	5
Condition d'emploi réglementaire:	Autorisé sur PPAMC non alimentaires et fines herbes (cultivée en plein champ)						
Dose préconisée:	2.5 kg/ha						
Période d'utilisation préconisée:	Avril, Mai, Juin, Juillet, Aout, septembre, octobre, novembre						
Efficacité:	Efficace						

Maladies diverses

Dose autorisée	Nombre maximum d'applications	Délai Avant Récolte (DAR)	Zone Non Traitée aquatique (en m)	Zone Non Traitée terrestre (en m)	DSPPR : Distance Sécurité Personnes Présentes et Résidents (en m)	Dispositif végétalisé permanent	Zones non traitée arthropodes non cibles (en m)
----------------	-------------------------------	---------------------------	-----------------------------------	-----------------------------------	---	---------------------------------	---

Dose autorisée	Nombre maximum d'applications	Délai Avant Récolte (DAR)	Zone Non Traitée aquatique (en m)	Zone Non Traitée terrestre (en m)	DSPPR : Distance Sécurité Personnes Présentes et Résidents (en m)	Dispositif végétalisé permanent	Zones non traitée arthropodes non cibles (en m)
2.5 kg/ha	2/an		50	5	20	-	5
Condition d'emploi réglementaire:	Autorisé sur PPAMC non alimentaires et fines herbes (cultivée en plein champ)						
Dose préconisée:	2.5 kg/ha						
Période d'utilisation préconisée:	Avril, Mai, Juin, Juillet, Aout, septembre, octobre, novembre						
Efficacité:	Efficace						

Mildiou

Dose autorisée	Nombre maximum d'applications	Délai Avant Récolte (DAR)	Zone Non Traitée aquatique (en m)	Zone Non Traitée terrestre (en m)	DSPPR : Distance Sécurité Personnes Présentes et Résidents (en m)	Dispositif végétalisé permanent	Zones non traitée arthropodes non cibles (en m)
2.5 kg/ha	2/an		50	5	20	-	5
Condition d'emploi réglementaire:	Autorisé sur PPAMC non alimentaires et fines herbes (cultivée en plein champ)						
Dose préconisée:	2.5 kg/ha						
Période d'utilisation préconisée:	Avril, Mai, Juin, Juillet, Aout, septembre, octobre, novembre						
Efficacité:	Très efficace						

Rouille

Dose autorisée	Nombre maximum d'applications	Délai Avant Récolte (DAR)	Zone Non Traitée aquatique (en m)	Zone Non Traitée terrestre (en m)	DSPPR : Distance Sécurité Personnes Présentes et Résidents (en m)	Dispositif végétalisé permanent	Zones non traitée arthropodes non cibles (en m)
2.5 kg/ha	2/an		50	5	20	-	5
Condition d'emploi réglementaire:	Autorisé sur PPAMC non alimentaires et fines herbes (cultivée en plein champ)						
Dose préconisée:	2.5 kg/ha						
Période d'utilisation préconisée:	Avril, Mai, Juin, Juillet, Aout, septembre, octobre, novembre						
Efficacité:	Efficace						

Rouille blanche

Dose autorisée	Nombre maximum d'applications	Délai Avant Récolte (DAR)	Zone Non Traitée aquatique (en m)	Zone Non Traitée terrestre (en m)	DSPPR : Distance Sécurité Personnes Présentes et Résidents (en m)	Dispositif végétalisé permanent	Zones non traitée arthropodes non cibles (en m)
2.5 kg/ha	2/an		50	5	20	-	5
Condition d'emploi réglementaire:	Autorisé sur PPAMC non alimentaires et fines herbes (cultivée en plein champ)						
Dose préconisée:	2.5 kg/ha						
Période d'utilisation préconisée:	Avril, Mai, Juin, Juillet, Aout, septembre, octobre, novembre						
Efficacité:	Efficace						

EPERON PEPITE Pomme de terre

Pomme de terre

Traitement des parties aériennes

Mildiou

Dose autorisée	Nombre maximum d'applications	Délai Avant Récolte (DAR)	Zone Non Traitée aquatique (en m)	Zone Non Traitée terrestre (en m)	DSPPR : Distance Sécurité Personnes Présentes et Résidents (en m)	Dispositif végétalisé permanent	Zones non traitée arthropodes non cibles (en m)
2.5 kg/ha	2/an	14 Jours.	50	5	20	-	5
Condition d'emploi réglementaire:	Traitement avant début juillet						
Dose préconisée:	2 kg/ha						
Période d'utilisation préconisée:	Mai, Juin, Juillet,						
Efficacité:	Efficace						

[L'échelle BBCH pour les pommes de terre](#)

EPERON PEPITE PPAMC Porte-Graine

PPAMC Porte-Graine

Traitement des parties aériennes

Mildiou

Dose autorisée	Nombre maximum d'applications	Délai Avant Récolte (DAR)	Zone Non Traitée aquatique (en m)	Zone Non Traitée terrestre (en m)	DSPPR : Distance Sécurité Personnes Présentes et Résidents (en m)	Dispositif végétalisé permanent	Zones non traitée arthropodes non cibles (en m)
2.5 kg/ha	2/an		50	5	20	-	5
Condition d'emploi réglementaire:		Autorisé sur plantes porte-graines des PPAMC non alimentaires et fines herbes.					
Dose préconisée:							

Rouille

Dose autorisée	Nombre maximum d'applications	Délai Avant Récolte (DAR)	Zone Non Traitée aquatique (en m)	Zone Non Traitée terrestre (en m)	DSPPR : Distance Sécurité Personnes Présentes et Résidents (en m)	Dispositif végétalisé permanent	Zones non traitée arthropodes non cibles (en m)
2.5 kg/ha	2/an		50	5	20	-	5
Dose préconisée:		2.5 kg/ha					
Période d'utilisation préconisée:		Avril, Mai, Juin, Juillet, Aout					
Efficacité:		Efficace					

Rouille blanche

Dose autorisée	Nombre maximum d'applications	Délai Avant Récolte (DAR)	Zone Non Traitée aquatique (en m)	Zone Non Traitée terrestre (en m)	DSPPR : Distance Sécurité Personnes Présentes et Résidents (en m)	Dispositif végétalisé permanent	Zones non traitée arthropodes non cibles (en m)
2.5 kg/ha	2/an		50	5	20	-	5
Condition d'emploi réglementaire:		Autorisé sur plantes porte-graines des PPAMC non alimentaires et fines herbes.					
Dose préconisée:							

EPERON PEPITE Ricin

Ricin

Traitement des parties aériennes

Mildiou

Dose autorisée	Nombre maximum d'applications	Délai Avant Récolte (DAR)	Zone Non Traitée aquatique (en m)	Zone Non Traitée terrestre (en m)	DSPPR : Distance Sécurité Personnes Présentes et Résidents (en m)	Dispositif végétalisé permanent	Zones non traitée arthropodes non cibles (en m)
2.5 kg/ha	2/an		50	5	20	-	5
Condition d'emploi réglementaire:	Uniquement pour des usages non alimentaires des produits de la récolte.						
Dose préconisée:	2.5 kg/ha						
Période d'utilisation préconisée:	Avril, Mai, Juin, Juillet, Aout						
Efficacité:	Efficace						

EPERON PEPITE Rosier

Rosier

Traitement des parties aériennes

Mildiou

Dose autorisée	Nombre maximum d'applications	Délai Avant Récolte (DAR)	Zone Non Traitée aquatique (en m)	Zone Non Traitée terrestre (en m)	DSPPR : Distance Sécurité Personnes Présentes et Résidents (en m)	Dispositif végétalisé permanent	Zones non traitée arthropodes non cibles (en m)
2.5 kg/ha	3/an		50	5	20	-	5
Dose préconisée:							

EPERON PEPITE Salsifis

Salsifis

Traitement des parties aériennes

Rouille blanche

Dose autorisée	Nombre maximum d'applications	Délai Avant Récolte (DAR)	Zone Non Traitée aquatique (en m)	Zone Non Traitée terrestre (en m)	DSPPR : Distance Sécurité Personnes Présentes et Résidents (en m)	Dispositif végétalisé permanent	Zones non traitée arthropodes non cibles (en m)
2.5 kg/ha	2/an	28 Jours.	50	5	20	-	5
Condition d'emploi	Autorisé sur salsifis et scorsonère						

règlementaire:**Dose préconisée:** 2.5 kg/ha**Période d'utilisation préconisée:** Mai, Juin, Juillet, Aout, Septembre,**Efficacité:** Très efficace**Rouille des chicorées**

Dose autorisée	Nombre maximum d'applications	Délai Avant Récolte (DAR)	Zone Non Traitée aquatique (en m)	Zone Non Traitée terrestre (en m)	DSPPR : Distance Sécurité Personnes Présentes et Résidents (en m)	Dispositif végétalisé permanent	Zones non traitée arthropodes non cibles (en m)
2.5 kg/ha	2/an	28 Jours.	50	5	20	-	5

Condition d'emploi réglementaire: Autorisé sur salisifis et scorsonère**Dose préconisée:** 2.5 kg/ha**Période d'utilisation préconisée:** Mai, Juin, Juillet, Aout, Septembre,**Efficacité:** Très efficace**EPERON PEPITE Sésame**

Sésame

Traitement des parties aériennes

Mildiou

Dose autorisée	Nombre maximum d'applications	Délai Avant Récolte (DAR)	Zone Non Traitée aquatique (en m)	Zone Non Traitée terrestre (en m)	DSPPR : Distance Sécurité Personnes Présentes et Résidents (en m)	Dispositif végétalisé permanent	Zones non traitée arthropodes non cibles (en m)
2.5 kg/ha	2/an		50	5	20	-	5

Condition d'emploi réglementaire: Uniquement pour des usages non alimentaires des produits de la récolte.**Dose préconisée:** 2.5 kg/ha**Période d'utilisation préconisée:** Avril, Mai, Juin, Juillet, Aout**Efficacité:** Efficace

EPERON PEPITE Vesce Porte-Graine

Vesce Porte-Graine
Traitement des parties aériennes

Mildiou

Dose autorisée	Nombre maximum d'applications	Délai Avant Récolte (DAR)	Zone Non Traitée aquatique (en m)	Zone Non Traitée terrestre (en m)	DSPPR : Distance Sécurité Personnes Présentes et Résidents (en m)	Dispositif végétalisé permanent	Zones non traitée arthropodes non cibles (en m)
2.5 kg/ha	3/an		50	5	20	-	5

Dose préconisée:

EPERON PEPITE Vigne - raisin de cuve

Vigne - raisin de cuve
Traitement des parties aériennes

Black-rot

Dose autorisée	Nombre maximum d'applications	Délai Avant Récolte (DAR)	Zone Non Traitée aquatique (en m)	Zone Non Traitée terrestre (en m)	DSPPR : Distance Sécurité Personnes Présentes et Résidents (en m)	Dispositif végétalisé permanent	Zones non traitée arthropodes non cibles (en m)
2.25 kg/ha	2/an	28 Jours.	50	5	20	-	5

Condition d'emploi réglementaire: A n'utiliser que dans le cas d'une lutte conjointe contre le mildiou. Traitement avant début juillet. Recommandation : Ne pas utiliser sur pépinière pour limiter le développement des résistances

Dose préconisée: 2.25 kg/ha

Période d'utilisation préconisée: Avril, Mai, Juin,

Efficacité: Efficace

Stade d'application préconisée: de 3/4 feuilles à floraison

Mildiou

Dose autorisée	Nombre maximum d'applications	Délai Avant Récolte (DAR)	Zone Non Traitée aquatique (en m)	Zone Non Traitée terrestre (en m)	DSPPR : Distance Sécurité Personnes Présentes et Résidents (en m)	Dispositif végétalisé permanent	Zones non traitée arthropodes non cibles (en m)
2.25 kg/ha	2/an	28 Jours.	50	5	20	-	5
Condition d'emploi réglementaire:	Traitement avant début juillet. Recommandation : Ne pas utiliser sur pépinière pour limiter le développement des résistances						
Dose préconisée:	2.25 kg/ha						
Période d'utilisation préconisée:	Avril, Mai, Juin,						
Efficacité:	Très efficace						
Stade d'application préconisée:	de 3/4 feuilles à floraison						

[L'échelle BBCH pour la vigne](#)

EPERON PEPITE Vigne - raisin de table

Vigne - raisin de table

Traitement des parties aériennes

Black-rot

Dose autorisée	Nombre maximum d'applications	Délai Avant Récolte (DAR)	Zone Non Traitée aquatique (en m)	Zone Non Traitée terrestre (en m)	DSPPR : Distance Sécurité Personnes Présentes et Résidents (en m)	Dispositif végétalisé permanent	Zones non traitée arthropodes non cibles (en m)
2.25 kg/ha	2/an	28 Jours.	50	5	20	-	5
Condition d'emploi réglementaire:	A n'utiliser que dans le cas d'une lutte conjointe contre le mildiou. Traitement avant début juillet. Recommandation : Ne pas utiliser sur pépinière pour limiter le développement des résistances						
Dose préconisée:	2.25 kg/ha						
Période d'utilisation préconisée:	Avril, Mai, Juin,						
Efficacité:	Efficace						
Stade d'application préconisée:	de 3/4 feuilles à floraison						

Mildiou

Dose autorisée	Nombre maximum d'applications	Délai Avant Récolte (DAR)	Zone Non Traitée aquatique (en m)	Zone Non Traitée terrestre (en m)	DSPPR : Distance Sécurité Personnes Présentes et Résidents (en m)	Dispositif végétalisé permanent	Zones non traitées arthropodes non cibles (en m)
2.25 kg/ha	2/an	28 Jours.	50	5	20	-	5
Condition d'emploi réglementaire:	Traitement avant début juillet. Recommandation : Ne pas utiliser sur pépinière pour limiter le développement des résistances						
Dose préconisée:	2.25 kg/ha						
Période d'utilisation préconisée:	Avril, Mai, Juin,						
Efficacité:	Très efficace						
Stade d'application préconisée:	de 3/4 feuilles à floraison						

[L'échelle BBCH pour la vigne](#)

Classement et sécurité

Classement



SGH07



SGH08



SGH09

Mention d'avertissement

Attention

Délai de rentrée

• Pour les travailleurs : 48 Heures

Mentions de danger

- H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
- H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
- H361d - Susceptible de nuire au fœtus.
- H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Conseils de Prudence et Mesures de Gestions des risques

- P102 Tenir hors de portée des enfants.
- P261 Éviter de respirer le brouillard de pulvérisation.
- P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
- P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection (se reporter au livret de l'étiquette pour le détail des protections aux différentes phases).
- P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau.
- P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.
- Spe3 Pour protéger les arthropodes non-cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.
- Spe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 50 mètres par rapport aux points d'eau.
- Ne pas stocker la préparation à plus de 30°C.
- SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

Conseils d` utilisation

Préparation de la bouillie

Verser la quantité nécessaire d'EPERON PEPITE directement dans la cuve du pulvérisateur en cours de remplissage, en faisant fonctionner l'agitateur. Il est absolument inutile de pré-empâter.

Pulvérisation

Veiller à la qualité de la pulvérisation pour obtenir une répartition homogène.

VIGNE : Traiter face par face -dès 60 litres d'eau/ha. (pneumatique), 200 l/ha (jet porté) , 250 à 300 l/ha en début de végétation (jet projeté) tout en évitant le ruissellement. Adapter la pression.

POMME DE TERRE : buses à fente ou à turbulence avec un volume de 150 à 300 l/ha selon le volume de végétation et une pression de 2.5 à 3 bars.

Délai sans pluie

30 minutes. EPERON PEPITE s'utilise exclusivement sur une végétation sèche.

Mélanges

Respecter la réglementation en vigueur

Précaution à prendre pour le stockage, la destruction du produit et de l'emballage

- Pour le stockage : se référer à l'étiquette du produit.
- Élimination du produit, de l'emballage et des équipements de protection individuelle (EPI) usagés :

Réemploi de l'emballage interdit.

En fonction des produits / contenants achetés :

- Apporter les emballages ouverts, rincés (3 fois minimum) et égouttés à votre distributeur partenaire d'ADIVALOR ou à une autre collecte organisée.
- Pour les cartons et sacs : Apporter les emballages vidés et pliés à votre distributeur partenaire d'ADIVALOR ou à un autre service de collecte spécifique.
- Pour les futs plastiques et métalliques au-delà de 25 l et ce jusqu'à 300 l : Apporter les emballages vidés et fermés à votre distributeur partenaire d'ADIVALOR ou à un autre service de collecte spécifique.

Pour l'élimination des produits non utilisables, rapporter le produit dans son emballage d'origine à votre distributeur partenaire d'ADIVALOR ou faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.

Rapporter les EPI usagés dans un sac translucide, à votre distributeur partenaire ECO EPI ou faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Syngenta France SAS est partenaire de la filière ADIVALOR.

- Pour les gros emballages de 500 litres et 1000 litres : L'emballage bénéficie d'une reprise par le fabricant. Pour les conditions, veuillez-vous référer au document attaché sur l'emballage

Urgences

EN CAS D'URGENCE :
Composer le 15 ou le 112 ou contacter
le centre anti poison le plus proche

Puis signaler vos symptômes au réseau
Phyt'Attitude, **0 800 887 887** Service & appel gratuits

Numéro d'urgence Syngenta

0 800 803 264 Service & appel gratuits

Renseignements techniques

0 825 00 05 52 Service 0,15 € / min + prix appel

En cas d'accident de transport 06 11 07 32 81

Premiers soins :

S'éloigner de la zone dangereuse.

• En cas de contact cutané : enlever tout vêtement souillé, rincer immédiatement et abondamment la peau sous l'eau du robinet.

En cas d'irritation ou éruption cutanée, consulter un spécialiste.

• En cas de projection dans les yeux : rincer immédiatement pendant 15 à 20 minutes sous un filet d'eau paupières ouvertes. Consulter un spécialiste.

• En cas d'inhalation : en cas de trouble respiratoire, contacter sans délai les secours : le 15, le 112 ou un centre antipoison.

• En cas d'ingestion : rincer immédiatement la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir sans avis médical. Contacter sans délai les secours : le 15, le 112 ou un centre antipoison.

Dans tous les cas, si les symptômes persistent ou en cas de malaise, consulter un médecin et lui présenter l'étiquette et/ou la fiche de données de sécurité.

En cas d'intoxication animale, contacter votre vétérinaire

Mentions légales

• EPERON® PEPITE® - Attention - H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H335 - Peut irriter les voies respiratoires. H361d - Susceptible de nuire au fœtus. H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.



Syngenta France SAS - 1228, Chemin de l'Hobit 31790 Saint-Sauveur France.

SAS au capital de 111 447 427 Euros. RCS – RSAC Toulouse 443 716 832. Numéro de TVA intra-communautaire : FR 11 443 716 832. N° d'agrément MP02249 : distribution et application de produits phytopharmaceutiques

EPERON® PEPITE® - AMM N° 2010118 - Composition : 3.88 % métalaxyl-M * + 64 % mancozèbe ** - P102 Tenir hors de portée des enfants. P261 Éviter de respirer le brouillard de pulvérisation. P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection (se reporter au livret de l'étiquette pour le détail des protections aux différentes phases). P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau. P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée. SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes. Spe3 Pour protéger les arthropodes non-cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente. Spe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 50 mètres par rapport aux points d'eau.

® Marque enregistrée et * substance active d'une société du groupe Syngenta. ** substance active d'origine Indofil.

Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Pour les conditions d'emploi et les usages, doses et conditions préconisées : se référer à l'étiquette du produit ou www.syngenta.fr .
